

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 038-213801004-20260428-DEL_20262804_13-DE

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt six et le 28 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Baruzzi, Maire.

Présents : Mmes et MM Pierre BARUZZI, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Karim DALIBEY, Véronique DUMINI, Gérard MARTINEZ, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Sébastien PLISSON, Eric JUAN, Amina GHAFIR, Pierre COMBAZ, Virginie MORATO, Denis PETRIER, Isabelle CLOAREC, Alexandre BADETTI, Maeva CABARROQUE, Patrice ROI

Ont donné Mme Audrey BUISSON à Christel METAY
procuration :

Secrétaire de séance : M. Denis PETRIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
19	Vendredi 24 avril 2026	Vendredi 24 avril 2026	Lundi 4 mai 2026

13 – Désignation d'un représentant au sein de la SPL Isère Aménagement

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la SPL Isère Aménagement

Considérant l'adhésion de la commune à la SPL Isère Aménagement,

Il est indiqué au conseil municipal que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale « Isère Aménagement », mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un poste d'Administrateur au Conseil d'Administration. En effet, pour rappel, la commune du Cheylas, détient 15 actions d'une valeur de 15,24€.

Ainsi, la collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités constituée en application de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales intervenues le 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein d'Isère Aménagement.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de désigner :

- en qualité de délégué titulaire : Thierry GALIFOT

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **Désigne** Thierry GALIFOT, délégué titulaire pour assurer la représentation de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale prévue à l'article 25 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par l'Assemblée Spéciale d'Isère Aménagement, notamment sa présidence ou la fonction de représentant de l'Assemblée spéciale au sein du Conseil d'Administration. Il sera garant du contrôle analogue de notre collectivité sur Isère Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts.

Décision : Adoptée à l'unanimité

